

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
3 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 21 mars 2023, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO.

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à François DEYSSON, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Claude LAZARO, Charles Louis de ROYS donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

Informations diverses :

- François DEYSSON propose de rajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour, l'une sur la mutualisation de marchés via la CCMSL et l'autre sur une admission en non-valeur. La proposition est adoptée à l'unanimité.
- La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants se tiendra le samedi 15 avril, à 18h, à la maison des associations. Le buffet est commandé. Une aide sera nécessaire pour mettre la salle en place, à partir de 16h. Il y a, à ce jour, 34 personnes inscrites, auxquelles il faut rajouter les élus et les associations. Un magnet sera remis aux nouveaux habitants ainsi que le livre de Souhila CHIDIAC, pour les nouveaux bébés.
- Vol du camion : il faut compter 60 k€ pour un Ampliroll neuf, plus petit et sans coffre. Ce type de camion coûte aujourd'hui trop cher à la location. On s'orienterait plutôt vers un camion benne RENAULT d'occasion. Il est équipé de ridelles, d'un coffre et a 89 000 km. François DEYSSON a négocié des pneus neufs, un parallélisme, la courroie de distribution et un embrayage neufs, ainsi qu'un équipement de sécurité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

1. AFR - Adoption du compte de gestion 2022 de l'AFR et affectation du résultat sur le budget 2023

Jacques ILLIEN présente, en séance, le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), dressé pour les opérations de l'exercice 2022, par Madame CUIF, trésorière de la trésorerie de FONTAINEBLEAU.

Jacques ILLIEN précise que cette association a été réactivée, la chambre d'agriculture ayant désigné ses nouveaux représentants, pour le mandat 2020-2026.

Jacques ILLIEN précise que le compte de gestion 2022 de l'A.F.R. présente un solde excédentaire de 761,14 € et que ce solde excédentaire sera affecté, en 2023, sur le budget A.F.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2022 de l'AFR et acte le montant de 761,14 € à affecter sur le budget 2023 de l'A.F.R.

Nomenclature : 7.1.

2. Adoption du compte de gestion 2022

Jacques ILLIEN présente, en séance, le compte de gestion de la commune, dressé pour les opérations de l'exercice 2022, par Madame CUYF, trésorière de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU.

Jacques ILLIEN précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par la trésorerie de FONTAINEBLEAU se décomposent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 771 118,03 €
 - Dépenses de fonctionnement : 654 935,69 €
- ✓ Soit un excédent de 116 182,34 €
- Recettes d'investissement : 701 970,78 €
 - Dépenses d'investissement : 591 456,28 €
- ✓ Soit un excédent de 110 514,50 €

Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève, ainsi, à 226 696,84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de la commune, présenté par la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, pour l'année 2022.

Nomenclature : 7.1.

3. Adoption du compte administratif 2022

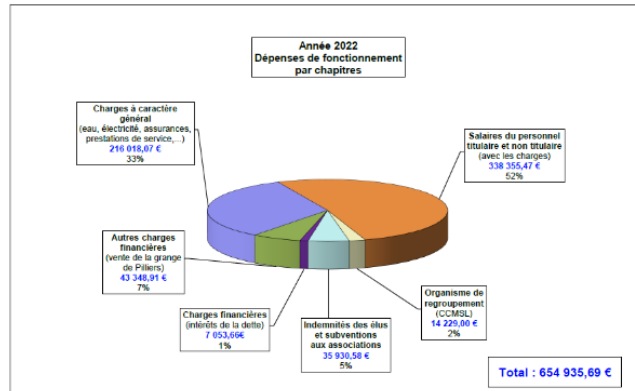
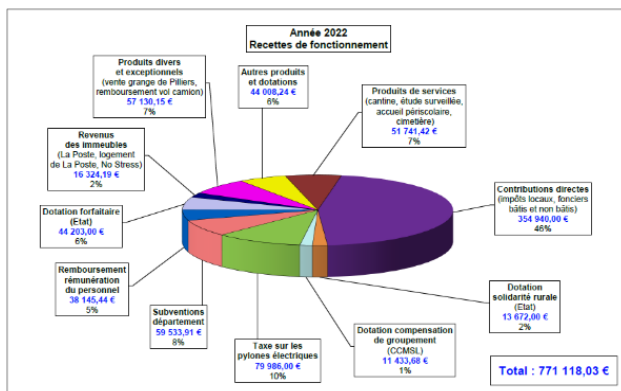
Jacques ILLIEN présente le compte administratif de la commune qui se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 771 118,03 €
 - Dépenses de fonctionnement : 654 935,69 €
- Soit un excédent de 116 182,34 €
- Recettes d'investissement : 701 970,78 €
 - Dépenses d'investissement : 591 456,28 €
- Soit un excédent de 110 514,50 €

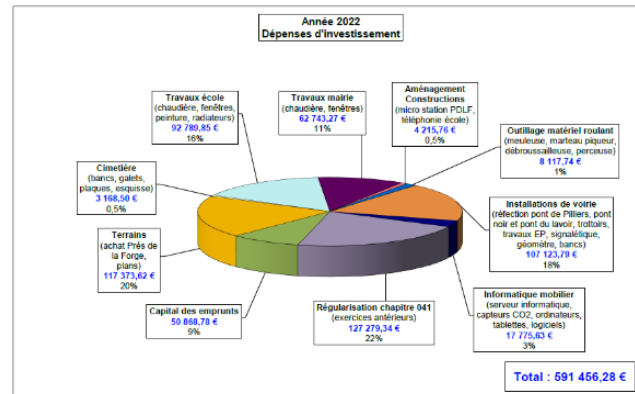
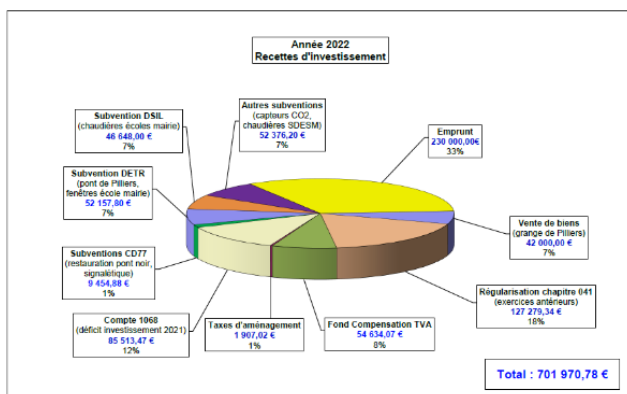
Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève, ainsi, à 226 696,84 €

La répartition des recettes-dépenses, pour l'année 2022, se décompose comme suit :

FUNCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



Monsieur le maire se retire au moment du vote du compte administratif 2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Nomenclature : 7.1.

Tableau du personnel

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/03/2023

Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de tps de travail	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 16/03/2023	
EMPLOIS A TEMPS COMPLET								
Filière Administrative								
Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs								
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1	
						Total	Adjoint adm principal 1ère classe	1
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème classe	1	
						Total	Adjoint adm principal 2ème classe	1
Filière Technique								
Cadre d'emploi des Adjoint Techniques								
F	IT	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 1ère classe	1	
						Total	Adjoint techn. Principal 1ère classe	1
H	IT	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1	
						Total	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
H	IS	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1	
						Total	Adjoint technique	1
Filière Animation								
F	IT	Temps Complet	35h	C	Animation	Adjoint d'animation	1	
						Total	Adjoint d'animation	1
Sans filière (Droit privé)								
F	SF	Temps Complet	35h	C	Technique	Emploi PEC	1	
						Total	Emploi PEC	1
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET								
Filière Animation								
F	IT	Tps non complet An.	28h	C	Animation	Adjoint anim principal 1ère classe	1	
						Total	Adjoint anim principal 1ère classe	1
F	IC	Temps non complet	2h		Technique	Adjoint technique	1	
						Total	Adjoint technique	1
F	IC	Temps non complet	15h		Administrative	Adjoint administratif	1	
						Total	Adjoint administratif	1
F	SF	Tps non complet An.	30h	C	Technique	Emploi PEC	1	
F	SF	Tps non complet An.	30h	C	Technique	Emploi PEC	1	
						Total	Emploi PEC	2

12

IT : Indice Titulaire
 IS : Indice Stagiaire
 IC : Indice Contractuel
 SF : Sans Filière

4. Affectation du résultat 2022

À la lecture du compte de gestion, dressé par la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2022 :

- En fonctionnement, pour un montant de 514 377,43 €
- En investissement, pour un montant de 25 001,03 €

Jacques ILLIEN précise que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement.

Jacques ILLIEN rappelle

- Qu'il convient d'inscrire ces deux montants au budget primitif 2023 ;
- Que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Jacques ILLIEN propose de le faire de la façon suivante :

- En fonctionnement, "Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*) pour un montant de 514 377,43 € ;
- En investissement, "Affectation à l'excédent reporté d'investissement" (*ligne 001*), pour un montant de 25 001,03 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2022 comme présenté ci-dessus. Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

5. Affectation des subventions 2023 aux associations

Jacques ILLIEN présente, en séance, le tableau d'affectation des subventions aux associations. Il rappelle que ces montants ont été débattus, lors des séances plénières, entre élus.

Association	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
AMRCHM (Mémoire de la Résistance Pimard)	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	200,00	200,00
La truite dormelloise					200,00	200,00
CRDMA			75,00	75,00	75,00	100,00
Environnement Bocage Gâtinais			50,00	50,00	50,00	100,00
ENVOL	500,00	500,00	600,00	1 000,00		
Foyer rural	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00
Association Broc & Vie			300,00	300,00		
Prodhator			150,00	200,00	200,00	200,00
Comité des fêtes					3 000,00	1 500,00
Féeries du bocage					100,00	100,00
GRINN						100,00
Le fil de nos saisons						100,00
AJV						500,00
Total	3 675,00	3 675,00	4 350,00	5 300,00	8 400,00	7 675,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tableau des subventions, pour l'année 2023. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Nomenclature : 7.5.

6. Tarifs périscolaires applicables à la rentrée scolaire 2023-2024

François DEYSSON explique que le prestataire qui fournit les repas de l'école nous a signifié, par courrier, une augmentation des tarifs de 6,5%, due à l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

François DEYSSON précise que les accords entre producteurs et prestataires prévoient des augmentations des matières premières, situées entre 10 et 15%, hors surcoût des fluides et impact de la masse salariale.

François DEYSSON propose aux élus d'augmenter les tarifs de la cantine de 6,5% et de financer la différence par d'autres économies.

François DEYSSON ajoute que les tarifs de la garderie seraient maintenus sans augmentation (*garderie et étude*).

Ainsi, les tarifs applicables, pour l'année scolaire 2023-2024, seront les suivants :

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024

	Cantine							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	3,85 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,23 €	4,50 €
2 ^{ème} enfant	3,67 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	4,03 €	4,29 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,12 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,42 €	3,64 €

	Garderie journée							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	10,58 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €
2 ^{ème} enfant	10,09 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €
3 ^{ème} enfant et plus	8,57 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €

	Garderie matin							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	4,11 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,33 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €

	Garderie (accueil < 1h matin ou soir)							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	2,77 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,64 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,25 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €

	Garderie soir							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	6,82 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €
2 ^{ème} enfant	6,50 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
3 ^{ème} enfant et plus	5,52 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €

	Etude							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ^{er} enfant	2,94 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
2 ^{ème} enfant	2,80 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,38 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité des membres présents ou représentés, moins un vote contre (*Fabien HERREMAN*), le montant des tarifs périscolaires, tels que présentés ci-dessus, pour l'année scolaire 2023/2024. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

7. Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 623 – Fêtes et cérémonies

Jacques ILLIEN explique que la trésorerie de FONTAINEBLEAU demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte 623 – Fêtes et cérémonies, suivant la définition suivante (*les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 623*) :

La commune de Villecerf constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- ✓ Réception du personnel de fin d'année ;
- ✓ Repas des élus ;
- ✓ Repas des aînés ;
- ✓ Galette villecerfoise ;
- ✓ Cérémonie des vœux du maire (*cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres*) ;
- ✓ Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- ✓ Cérémonie du passage en 6^{ème} et en CP ;
- ✓ Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants ;
- ✓ Cérémonies mémorielles ;
- ✓ Cérémonie de citoyenneté ;
- ✓ Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- ✓ Fête du village ;
- ✓ Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- ✓ Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- ✓ Concerts, animations, activités culturelles ou sportives ;
- ✓ Spectacle donné pour l'école.

Jacques ILLIEN propose au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 623 "Fêtes et cérémonies". D'une manière générale, cette imputation concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes ou des inaugurations ;
- Les prestations de service des fournisseurs et traiteurs (*mise à disposition de personnel, nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts*) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 623 "Fêtes et cérémonies" de l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

8. Taxe 2023 sur le foncier bâti et non bâti

Jacques ILLIEN rappelle

- Que la commune n'a plus la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, celle-ci étant en voie de résorption progressive pour tous les administrés, sur les résidences principales ;
- Que les propriétaires de résidences secondaires relèvent toujours de la taxe d'habitation ;
- Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Jacques ILLIEN explique

- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été augmentées, par l'État, de 7,1 % par rapport à l'année 2022 ;
- Que les élus, lors des réunions plénières, se sont prononcés majoritairement pour un maintien des taux actuels, sans augmentation.

Jacques ILLIEN propose

- De ne pas augmenter les taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti et non bâti ;
- De reconduire le taux actuel du foncier bâti à 43,93% et du foncier non bâti à 50,09%, pour l'année 2023.

Jacques ILLIEN précise que le produit fiscal attendu est de 394 870 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouveaux taux de l'année 2023, à savoir 43,93 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le

foncier non bâti. Les sommes générées par ces taux seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

Nomenclature : 7.2.2.

9. Augmentation de l'indemnité du maire et des adjoints

François DEYSSON explique que le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est calculé sur la base de l'indice 1027 de la fonction publique.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 40,3% de l'indice 1027 et celui des adjoints est fixé à 10,7%.

Depuis de nombreuses années, les taux appliqués à VILLECERF sont de 31% pour le maire et de 7% pour les adjoints.

François DEYSSON propose, au vu de la réalité de l'accroissement des missions du maire et des adjoints, de porter ces taux à leurs valeurs maximales, progressivement, jusqu'à l'année 2025, de la façon suivante :

Proposition d'évolution des taux d'ici 2025						
	Maire			Adjoints		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Evolution des taux	34,10%	37,20%	40,30%	8,20%	9,40%	10,70%
Indemnités brutes	1 372,71	1 497,50	1 622,29	330,09	378,40	430,73
Indemnités nettes	1 227,47	1 339,06	1 450,65	295,17	338,37	385,16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'augmentation progressive du taux d'indemnité du maire et des adjoints vers le taux maximal, comme présenté ci-dessus.

Ces sommes seront inscrites au budget communal à partir de l'année 2023 et jusqu'à l'année 2025.

Nomenclature : 7.1

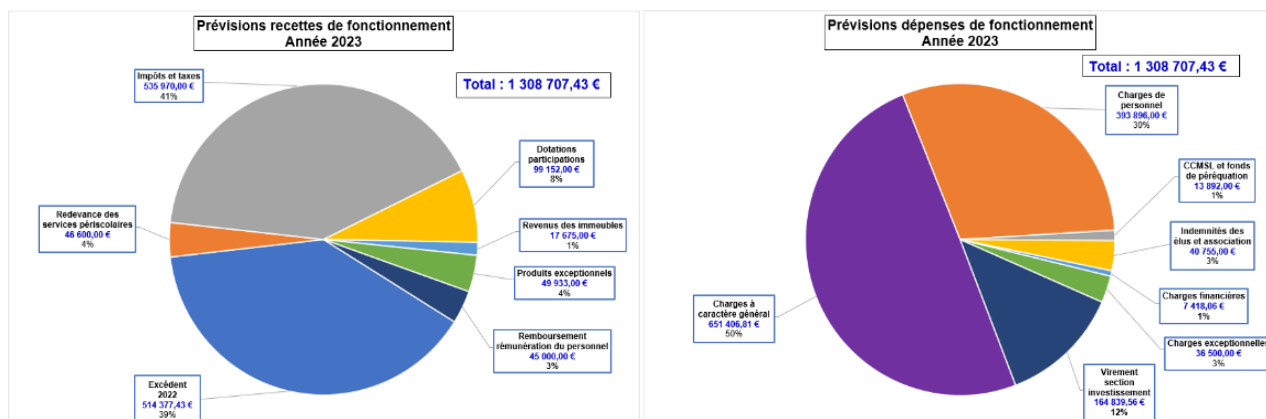
10. Adoption du budget primitif 2023

Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs de l'année 2023, équilibrés comme suit en recettes et dépenses :

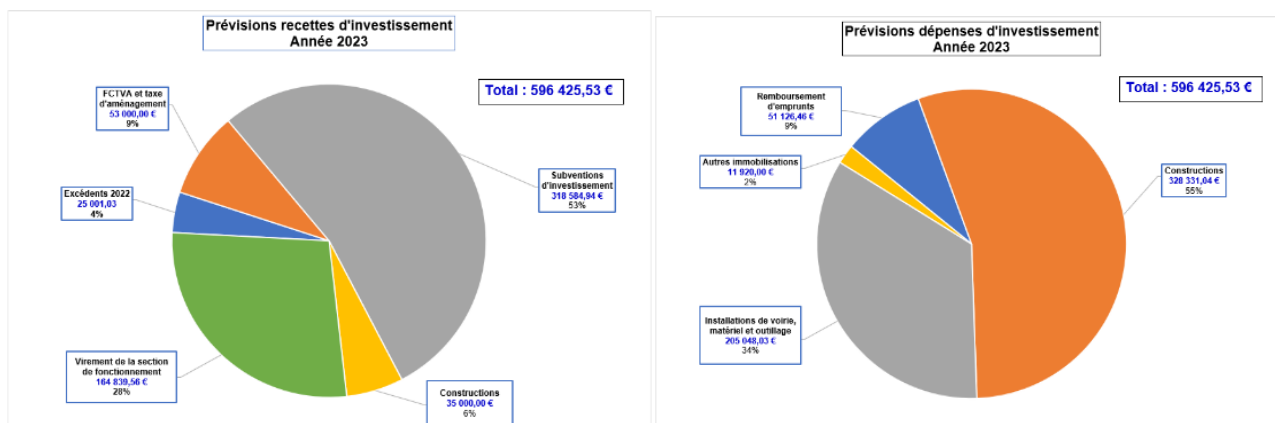
- En section de fonctionnement pour un montant de 1 308 707,43 €,
- En section d'investissement pour un montant de 596 425,53 €.

Les prévisions des principales recettes/dépenses pour l'année 2023 se répartissent comme suit :

Budget prévisionnel Fonctionnement 2023



Budget prévisionnel Investissement 2023



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2023, à savoir :

- En section de fonctionnement pour un montant de 1 308 707,43 € ;
- En section d'investissement pour un montant de 596 425,53 €.

Nomenclature : 7.1.

11. Extinction de l'éclairage public entre le 1^{er} mai et 31 août de chaque année, sur tout le territoire de la commune

Jacques ILLIEN explique que, suite à la forte augmentation des coûts de l'énergie et notamment ceux de l'électricité, en 2022, les élus ont délibéré, le 28 novembre dernier, pour éteindre l'éclairage public, de 23h à 5h30, sur tout le territoire de la commune. Cette extinction est désormais effective.

Jacques ILLIEN informe que toutes les armoires de commande d'éclairage public ont été mises aux normes, en 2022 et 2023 et sont désormais équipées d'horloges astronomiques permettant un allumage et une extinction automatique des lampadaires aux heures de coucher et de lever du soleil.

Jacques ILLIEN propose de ne pas alimenter les lampadaires sur la période du 1^{er} mai au 31 août. L'éclairage public resterait ainsi éteint sur tout le territoire de la commune, durant cette période. En effet, en période estivale, les lampadaires ne resteraient allumés que 30 à 45 minutes. De plus, les allumages et extinctions diminuent, de façon notable, la durée de vie des ampoules LED.

Jacques ILLIEN ajoute que cette extinction supplémentaire, bénéficiant à la faune nocturne, s'inscrit dans le droit fil de notre attention renouvelée à la défense de la biodiversité.

Le maire de la commune de VILLECERF :

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Vu la délibération 2022-060 du conseil municipal de VILLECERF actant de l'extinction nocturne, entre 23h et 5h30, sur tout le territoire de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRÊTE :

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne, sur le périmètre de la commune de VILLECERF, seront modifiées, chaque année, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur tout le territoire de la commune de VILLECERF, l'éclairage public sera éteint du 1^{er} mai au 31 août.

Article 3 : La présente délibération, affichée en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Nomenclature : 8.3.

12. Besoins d'accroissement temporaire d'activités du service technique pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 article L332-23, portant partie législative du code général de la fonction publique, abrogeant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} mars 2022,

François DEYSSON explique

- Il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le bon fonctionnement du service technique, pour 2023.

François DEYSSON précise

- Cet agent sera recruté, pour les nécessités de service du pôle technique communal, du 17 avril 2023 au 17 novembre 2023 ;
- Il sera recruté, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26h.

François DEYSSON propose

- De recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26h, du 17 avril 2023 au 17 novembre 2023 inclus ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ensemble de ces trois propositions. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2023.

Nomenclature : 4.2.

13. Intégration de la commune de Villecerf dans le cadre d'un groupement de commande constitué par la CCMSL

François DEYSSON explique que, en respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique (CCP), un groupement de commande est constitué entre les membres suivants :

- ✓ Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL),
- ✓ Commune de Flagy,
- ✓ Commune de La Genevraye,
- ✓ Commune de Saint-Mammès,
- ✓ Commune de Thomery,
- ✓ Commune de Treuzy-Levelay,
- ✓ Commune de Villecerf,
- ✓ Commune de Ville Saint Jacques.

François DEYSSON informe que ces marchés mutualisés visent :

- Le contrôle, la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations,
- La fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée, sur les voiries communales et communautaires.

François DEYSSON précise que

- Ce mode d'achat innovant a pour but d'optimiser les achats des différents membres, tout en fiabilisant les procédures de passation ;
- Les différents membres espèrent ainsi, grâce à la massification des achats, bénéficier d'économies d'échelles ;
- Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

François DEYSSON propose de faire adhérer la commune de VILLECERF à ces groupements de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le maire à signer les conventions d'adhésion à ces groupements de commande.

Nomenclature : 1.3.

14. Amendement de la convention de mise à disposition du jardin potager communal

Mélanie LAMOTTE rappelle :

- La commune de VILLECERF est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AB219, d'une surface utile de 300 m² ;
- La destination de cette parcelle est dédiée au jardinage ;
- Lors de la séance du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de ce jardin communal à des particuliers et a autorisé le maire à signer cette convention, avec chacun des récipiendaires ;
- Le 22 janvier 2022, le maire et les trois locataires, Monsieur BARCAROLO, Monsieur ROUSSEAU et Monsieur HADJADJ ont signé cette convention.

Mélanie LAMOTTE précise :

- Le jardin étant divisé en 4 lots potagers, le lot non attribué était resté à l'usage de la commune ;
- Ni la commission fleurissement, ni l'école n'ayant sollicité l'utilisation de cette parcelle dans l'année écoulée, celle-ci peut être attribuée à un quatrième locataire ;
- Madame TRIFFAULT et Monsieur LHEZ, proches voisins du jardin communal, sont candidats à la location du dernier lot potager.

Mélanie LAMOTTE propose :

- Pour formaliser la location du dernier lot à Madame TRIFFAULT, il convient de permettre au maire de signer un amendement à la convention du 22 janvier 2022, avec les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition d'amendement de la convention et autorise le maire à la signer.

Nomenclature : 8.4.

15. Changement d'attributions au sein de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la commission d'ouverture des plis

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis.

François DEYSSON propose de remplacer Antonio TAPADAS par Mélanie LAMOTTE, en tant que titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis, comme présenté ci-dessus.

Nomenclature : 5.3.

16. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes

Jacques ILLIEN EXPOSE :

- Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis, par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme, par le comptable public. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire, dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive, lorsqu'elle est éteinte.
- L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment :
 - ✓ Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire, pour insuffisance d'actif (*article 643-11 du Code du commerce*) ;
 - ✓ Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire (*article L.332-5 du Code de la consommation*) ;
 - ✓ Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel, avec liquidation judiciaire (*article L. 332-9 du Code de la consommation*) ;
- La Préfecture des Vosges a précisé que les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, les assemblées délibérantes ne peuvent s'opposer à leur exécution.
- Le fait de prononcer une admission de créances irrécouvrables, dans ce cadre, n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable. Elle n'est en aucun cas la marque 23 d'une approbation du comportement des personnes en cause et ne peut être assimilée à une remise gracieuse.
- La Trésorerie de MONTEREAU, désormais transférée à FONTAINEBLEAU, a transmis une demande d'admission en créances en non-valeur, pour un montant de 200,48 €

Jacques ILLIEN PRÉCISE :

- Les crédits nécessaires seront ajustés au compte 6541 "Créances admises en non-valeurs – Crédit disponible au Chapitre 65 – autres charges de gestion courante".

Jacques ILLIEN DEMANDE au conseil municipal d'approuver l'admission en créances de non-valeurs, d'un montant total de 200,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'admission en créances de non-valeurs, d'un montant total de 200,48 €.

Nomenclature : 7.1.2.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Samedi 8 avril, à 14h, dans le jardin de la mairie : chasse aux œufs ;
- ✓ Samedi 15 avril, à 18h, à la maison des associations : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants ;
- ✓ Du 27 avril au 4 mai, au lavoir : création d'une fresque avec l'Association des Jeunes Villecerfois ;
- ✓ Dimanche 30 avril, à 11h, à la stèle du Pimard : cérémonie d'hommage aux résistants et déportés du canton historique de Moret ;
- ✓ Vendredi 5 mai, de 14h à 17h, au city stade : foot free style ;
- ✓ Lundi 8 mai, à 11h, au monument aux morts : cérémonie de l'armistice de la 2^{ème} guerre mondiale ;
- ✓ Jeudi 18 mai, de 6h à 18h, place du village et route de Lorrez : brocante organisée par le comité des fêtes ;
- ✓ Samedi 13 mai, à 17h30, dans la maison des associations : spectacle des enfants de l'école ;
- ✓ Dimanche 4 juin, à de 10h à 12h30, en mairie : initiation aux papillons avec Seine et Marne environnement ;
- ✓ Samedi 10 juin, à 18h, en mairie : cérémonie d'accueil des jeunes majeurs ;
- ✓ Samedi 17 juin, à 14h, au stade : atelier Graph ;
- ✓ Samedi 17 juin, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : festival de la harpe ;
- ✓ Vendredi 23 juin, à 18h30, en mairie : cérémonie de remise des dictionnaires et départ en retraite de Marie Françoise FILLON ;
- ✓ Vendredi 23 juin, à 20h30, à la maison des associations : boum de l'Association des Jeunes Villecerfois ;
- ✓ Vendredi 30 juin, à 18h, à la maison des associations : spectacle de l'école ;
- ✓ Samedi 1^{er} juillet : fête du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO		